

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Matériau

Norme

Exigence essentielle

**Référence directive :**

Annexe I § 4- 97/23/CE

Annexe I § 4.4.2- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****25/03/1999****Sujet :** EES matériaux – normes harmonisées pour matériaux**Question :**

La directive prévoit dans le 1<sup>er</sup> tiret du § 4.2 b) de l'annexe I l'utilisation de matériaux conformes à des normes européennes harmonisées.

Cela signifie-t-il que les normes de matériaux devront être harmonisées ?

**Réponse :**

Il y a des normes européennes de matériaux qui sont destinées à devenir des normes harmonisées (notamment les normes de matériaux pour appareils à pression) mais toutes les normes européennes de matériaux n'ont pas vocation à l'être.

Deux cas se présentent (voir CLAP 14 - Orientation 7/1):

- soit le matériau est normalisé dans une norme de matériaux pour appareils à pression harmonisée au titre de la DESP : dans ce cas, la norme de produit harmonisée ne doit pas donner de prescriptions supplémentaires sur les caractéristiques physiques et chimiques du matériau mais il peut y avoir des restrictions d'application et des levées d'options ; C'est le cas par exemple d'une nuance (P295GH) contenue dans une des parties de l'EN 10028 harmonisée.

- soit le matériau est normalisé dans une norme de matériau non harmonisée au titre de la DESP : dans ce cas, la norme de produit harmonisée peut rajouter des prescriptions supplémentaires. C'est le cas par exemple d'une nuance d'aluminium de l'EN 602 utilisée pour les autocuiseurs.

NOTE : Dans le cas d'un matériau non normalisé, on retombe dans l'approbation européenne de matériaux ou l'évaluation particulière de matériaux.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.